



DAFIP/21-902-167 du 20/09/2021

CERTIFICATION COMPLEMENTAIRE DANS CERTAINS SECTEURS DISCIPLINAIRES (EXCEPTEE LANGUE DES SIGNES FRANÇAISE) - SESSION 2022

Références : Arrêté du 23/12/2003 publié au JO du 06/01/04 modifié par : l'arrêté du 9/03/04 paru au JO du 19/03/04 - l'arrêté du 27/09/05 paru au JO du 08/10/05 - l'arrêté du 30/11/09 paru au JO du 09/12/2009 - Arrêté du 06/03/2018, publié au JORF du 18/03/2018 modifiant l'arrêté du 23/12/2003 - Note de service n°2019-104 du 16 juillet 2019 paru au BOEN n°30 du 25 juillet 2019

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : M. GUIGOU - Chef de bureau DAFIP - Tel : 04 42 93 88 44

La Certification Complémentaire permet à des enseignants :

- **du premier degré et du second degré de l'enseignement public, titulaires ou stagiaires** relevant du ministre chargé de l'éducation
- **contractuels du premier et second degré de l'enseignement public en contrat à durée indéterminée** relevant également du ministre chargé de l'éducation
- **maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat**
- **maîtres délégués à contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat,**

de valider des compétences particulières qui ne relèvent pas du champ de leur concours.

L'examen s'adresse :

- **pour les Langues et Cultures de l'Antiquité (LCA)** : à des personnels enseignants du second degré.
- **pour le Français Langue Seconde (FLS), les Arts, l'Enseignement en Langue Etrangère dans une Discipline Non Linguistique (DNL)** : à des personnels enseignants des premier et second degrés.

Quatre secteurs disciplinaires sont concernés :

- **1/ Les arts :**
Ce secteur comporte quatre options :
 - cinéma et audiovisuel
 - danse
 - histoire de l'art
 - théâtre
- **2/ l'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique (DNL) :**
Concerne l'apprentissage des langues vivantes dans les disciplines non linguistiques au sein des sections européennes des collèges et lycées. Le candidat du second degré exercera uniquement dans la discipline non linguistique qu'il enseigne au titre de son concours. Le candidat du 1^{er} degré devra s'inscrire dans l'un des domaines disciplinaires suivants : mathématiques, histoire et géographie, sciences et technologie, enseignements artistiques, éducation physique et sportive pour l'une des 4 langues suivantes : allemand, anglais, espagnol ou italien.

- **3/ Le français langue seconde (FLS) :**
Concerne l'enseignement du français dans les classes d'initiation ou d'accueil, pour la scolarisation des élèves nouvellement arrivés en France, sans maîtrise suffisante de la langue française.
- **4/ Langues et Cultures de l'Antiquité (LCA)**
Ce secteur comporte deux options : - Latin
- Grec

INSCRIPTIONS

1) Cliquez sur le lien suivant : <https://magistere.education.fr/ac-aix-marseille/course/view.php?id=9674>

2) Authentifiez-vous avec votre identifiant et votre mot de passe de messagerie académique.
Si vous avez besoin d'aide pour vous authentifier, consultez la page d'« aide » ici : <https://vu.fr/Dcn7>

3) Cliquez sur « m'inscrire ». Vous serez ainsi inscrit sur l'espace magistère « Certifications complémentaires- dépôt et consultation des dossiers 2021- 2022 ».

Votre inscription à la certification elle-même sera validée une fois le dossier déposé (cf dépôt des candidatures).

DEPOT DES CANDIDATURES

Le ou les dossiers d'inscription sont à déposer sur l'application MAGISTERE avant :
le vendredi 22 octobre 2021.

A l'issue de cette date, le serveur sera définitivement fermé.

Si vous désirez vous inscrire à plusieurs certifications complémentaires, vous devez déposer un dossier pour chaque option choisie. Toutefois, concernant l'option LCA, un seul dossier suffira si vous optez à la fois pour le latin et le grec. (Dans ce cas précis, le rapport de 5 pages maximum, mentionné ci-dessous, devra comporter 8 pages maximum).

Le dossier doit comprendre :

Un rapport **d'au plus cinq pages** (voir le chapitre II de la note de service ministérielle n°2004-175 du 19/10/04 parue au BO n°39 du 28/10/04 ; 8 pages maximum en cas de candidature double latin/grec)

Ce rapport doit comprendre et préciser :

- un curriculum vitæ détaillé précisant les titres et diplômes obtenus en France ou à l'étranger ;
- les expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de séjours professionnels à l'étranger, de sessions de formation, de projets partenariaux qu'il a pu initier ou auxquels il a pu participer, pouvant comprendre un développement commenté de celle de ces expériences qui lui paraît la plus significative ;
- tout autre élément tangible marquant l'implication du candidat dans le secteur choisi, tels que travaux de recherche, publications effectuées à titre personnel ou professionnel...

ATTENTION

- **AUCUN CHANGEMENT DE DATE DE CONVOCATION A L'ENTRETIEN NE SERA POSSIBLE QUEL QUE SOIT LE MOTIF INVOQUE PAR LES CANDIDATS**

STRUCTURE DE L'EXAMEN

L'examen est constitué d'une épreuve orale de trente minutes maximum, débutant par un exposé du candidat de dix minutes, suivi d'un entretien avec le jury d'une durée de vingt minutes.
Les candidats seront convoqués individuellement par les services rectoraux.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille